

5. Licences ouvertes

Pour consulter la traduction française mise à jour et adaptée : <https://callisto-formation.fr/course/view.php?id=187>

Date de publication : 14/04/2022

Date de dernière mise à jour : 06/09/2024



Cette leçon vous aidera à **trouver la meilleure licence ouverte pour vos résultats de recherche.**

C'est une partie importante de la pratique de la science ouverte.

Avec cette leçon, vous pourrez :

- Découvrir ce que sont les licences, leur fonctionnement et la manière de les employer
- Comprendre comment les différents types de licences peuvent affecter la réutilisation des résultats de la recherche
- Savoir comment choisir la licence appropriée pour vos travaux de recherche

Sommaire

5.1.	Attribution d'une licence pour son travail.....	2
5.2.	Réglementation en matière de licences	3
5.3.	Trouver la bonne licence pour ses recherches.....	8
5.4.	Comment attribuer ses résultats	15
5.5.	Trois étapes pour l'attribution de licences sur les données	16
5.6.	Testez vos connaissances	17
5.7.	Ressources supplémentaires.....	19

5.1. Attribution d'une licence pour son travail

5.1.1. Pourquoi attribuer une licence ?

L'attribution de licences est un aspect important de la pratique de la science ouverte. En appliquant des licences à vos résultats, vous éliminez toute ambiguïté sur ce que les autres peuvent - ou ne peuvent pas - faire de votre travail.

Les licences Creative Commons sont les licences ouvertes les plus utilisées. Elles sont constituées de différents éléments qui peuvent être combinés. Chaque élément consiste en une condition qui doit être suivie par le réutilisateur. Les différentes combinaisons permettent de varier considérablement le type de licence ouverte que l'on peut appliquer : certaines sont très ouvertes, d'autres très restrictives.

5.1.2. Variations dans les licences ouvertes

Les droits de réutilisation peuvent varier considérablement d'une licence ouverte à l'autre - certaines permettent de placer l'œuvre dans le domaine public tandis que d'autres introduisent des limitations sur la manière dont elle peut être réutilisée. Pour adopter la science ouverte, on doit s'efforcer d'imposer le moins de restrictions possibles à la réutilisation de ses résultats. Il est important de se rappeler que les licences ouvertes s'appuient sur les droits d'auteur existants. On ne peut pas concéder

de licence pour des matériaux dont on ne possède pas les droits ou qui ne peuvent pas être protégés par le droit d'auteur.

5.1.3. Les licences ouvertes pour les logiciels

Les logiciels permettant d'accéder au contenu et de l'utiliser doivent également être pris en considération. Il est important de leur attribuer une licence. Dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser des logiciels ouverts.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par la licence est interdit. Si le code source d'un logiciel est diffusé sans licence, seule la consultation du code est autorisée.

Pour plus d'informations sur le sujet, voir :

- *Ball Alex. How to License Research Data. DCC How-to Guides. Edinburgh: Digital Curation Centre. 17 juillet 2014. <https://www.dcc.ac.uk/guidance/how-guides/license-research-data>.*
- *Pellegrini François, Di Cosmo Roberto, Romary Laurent, Granger Sabrina, Hodencq Sacha, Janik Joanna, Coutanson Romane, Géroudet Madeleine. Passeport pour la science ouverte. Codes et logiciels. Août 2022. CC-BY-SA. <https://www.ouvrirlascience.fr/science-ouverte-codes-et-logiciels/>*

5.2. Réglementation en matière de licences

L'[Organisation mondiale du commerce](#) définit les droits de propriété intellectuelle (DPI) comme étant « [...] les droits accordés aux personnes sur les créations de leur esprit. Ils confèrent généralement au créateur un droit exclusif sur l'utilisation de sa création pendant une certaine période ».

Les DPI comprennent principalement les droits d'auteur, les brevets et les marques. En vous renseignant sur les droits de propriété intellectuelle (DPI), vous comprendrez mieux les conditions de réutilisation des travaux de recherche provenant d'autres personnes.

Que doit-on prendre en considération en matière de DPI lorsqu'on entreprend ses recherches ?

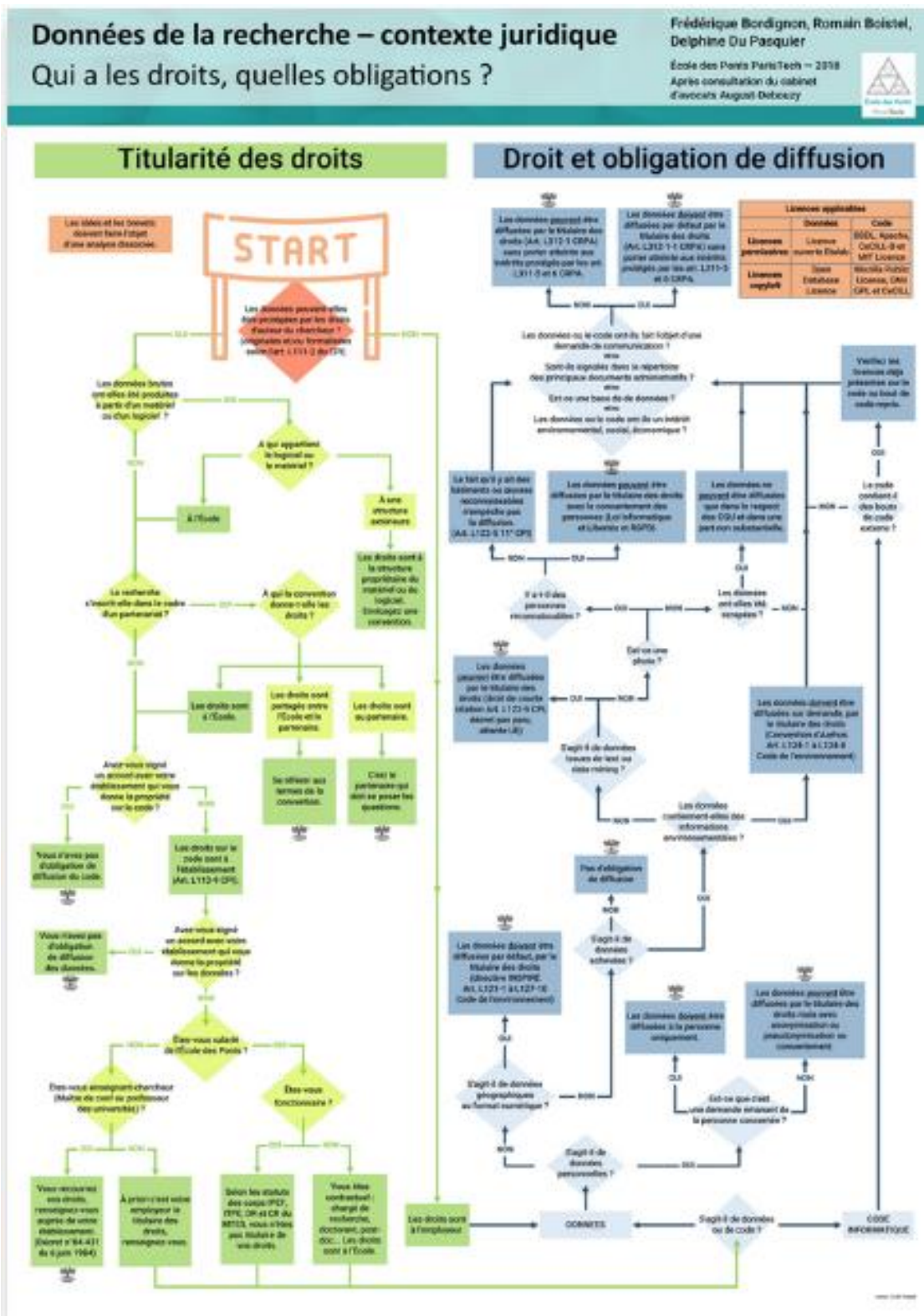
5.2.1. Qui détient les droits de propriété intellectuelle ?

En tant que chercheur et dans le cadre de l'exercice de vos missions, vous pouvez **être propriétaire des droits de propriété intellectuelle liés à vos résultats**, mais cela n'est pas garanti. Il faut **vérifier votre contrat de travail** et/ou **les politiques de propriété intellectuelle de votre établissement** pour savoir si votre employeur détient les droits de propriété intellectuelle sur vos productions scientifiques. Dans de nombreux cas, les institutions publiques telles que les universités développent leurs propres politiques de science ouverte, le partage ne devrait donc pas poser de problème.

En France, en ce qui concerne les **données**, elles relèvent d'un **régime lié au droit des bases de données**. Dans ce cas, le droit de propriété appartient légalement au « producteur » de la base de données, compris au sens de la personne qui réalise l'investissement financier et matériel nécessaire à la constitution de la base. Il s'agira en général de **l'établissement de tutelle des chercheurs qui sera considéré comme le titulaire effectif du droit de propriété**.

Mais si ce droit existe formellement, il ne peut plus être opposé aux droits des ré-utilisateurs des données (principe d'ouverture des données). En effet, la [loi pour une République numérique](#) a explicitement « neutralisé » le droit des bases de données des administrations pour faire primer le principe de libre réutilisation. Il en résulte que les données produites par les chercheurs sont bien comprises dans le principe d'ouverture par défaut.

Cette [infographie](#), adaptée au contexte français, permet de mieux comprendre à qui appartient les données de recherche et si elles sont diffusables :



Logigramme de l'École des Ponts ParisTech : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/qui-a-les-droits-quelles-obligations_10_13143_8dh5-d615/

Le **logiciel** fait partie des œuvres protégées par le droit d'auteur. Le code de la propriété intellectuelle prévoit toutefois des règles spécifiques applicables à ce type d'œuvre. **Seuls les logiciels qui ont un caractère original sont protégés par le droit d'auteur**, mais cette condition n'est pas définie par la loi. Au terme de la jurisprudence, "l'originalité d'un logiciel consiste dans un effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante". En pratique, **selon la loi française, le régime spécifique au droit d'auteur sur le logiciel prévoit une attribution des droits patrimoniaux à l'employeur**. Depuis le 15 décembre 2021, c'est vrai aussi pour les stagiaires.

L'**algorithme**, considéré comme une suite d'idées ou le modèle mathématique ne peuvent pas être soumis au droit d'auteur. La **documentation** (du logiciel) est protégée par le droit commun du droit d'auteur.

Louvet Violaine. Logiciels et codes sources : comprendre et accompagner. ANF DDOR. 4 juillet 2023. https://anf-so-2023.sciencesconf.org/data/pages/040723_1500_1530_ANFSO23_logiciels_et_codes_sources_Violaine_Louvet_1.pdf

Pour plus d'informations sur les droits et obligations concernant les logiciels, consulter la plaquette « [Je code : quels sont mes droits ? Quelles sont mes obligations ?](#) »

5.2.2. Public ou privé

Si le chercheur est financé pour mener ses recherches, l'organisme de financement peut s'attendre à ce qu'il partage ses résultats. La recherche financée par des fonds publics étant un bien public, le partage de ses résultats est bénéfique pour la société. Les recherches/données doivent donc être « aussi ouvertes que possible, aussi fermées que nécessaire ».

5.2.3. Qu'en est-il des éditeurs ?

L'éditeur commercial de votre revue peut également avoir des exigences spécifiques concernant les licences, il est donc toujours bon de vérifier sa politique. Dans la mesure du possible, il est préférable de **publier dans des revues qui soutiennent le libre accès**.

5.2.4. Comment les licences aident-elles ...

- **À partager les données de recherche ?**

L'attribution d'une licence aux données de recherche fixe les conditions de **réutilisation**, par exemple en interdisant l'utilisation commerciale. Lorsqu'on travaille sur un projet de recherche financé par des fonds extérieurs, il faut vérifier le contrat de subvention pour connaître les conditions d'attribution des licences.

Le fait d'autoriser d'autres personnes à réutiliser ses données de recherche permet de mieux faire connaître son travail et d'en accroître l'impact.

- **À partager une base de données ?**

Avant de choisir un type de licence d'utilisation, on doit savoir que **c'est la structure de la base de données** (et non les informations qu'elle contient) **qui est protégée par des droits de propriété intellectuelle**. Il est également bon de s'assurer qu'on est bien le détenteur des droits sur la base de données. Même si on a recueilli les données (on est le créateur), on n'en est peut-être pas le détenteur des droits.

- **À partager mes codes sources de logiciels ?**

« Une licence de logiciel est un **contrat entre le titulaire des droits patrimoniaux d'un logiciel et un utilisateur**. Il est obligatoire d'attribuer une licence à un logiciel afin de **permettre aux utilisateurs de savoir ce qu'ils sont autorisés à faire avec ou pas**.

Le choix de cette licence revient au titulaire des droits patrimoniaux, qui a pouvoir exclusif de déterminer ses conditions d'exploitation en fixant les règles d'utilisation par le contrat de licence. »

Lila Ammour, Anne-Sophie Bonne, Patrick Moreau, Jean-Marc Schmittbiel, Jean-Christophe Souplet. Je code : quels sont mes droits ? Quelles sont mes obligations ? 2 décembre 2019.

<https://hal.science/hal-02399517>

- **À utiliser les données de recherche d'autres personnes ?**

Lorsqu'on réutilise les données de recherche d'autres personnes, **il faut respecter les règles établies par la licence jointe**. Par exemple, si le propriétaire interdit l'utilisation commerciale de son travail/ses données, vous ne serez pas autorisé à inclure son travail dans une base de données dérivée qui fait payer l'accès aux utilisateurs. Dans

certaines pays, il peut même être interdit de l'utiliser pour des activités de formation, avec des frais de participation associés.

5.3. Trouver la bonne licence pour ses recherches

Il existe un certain nombre de ressources et d'outils pour aider à trouver la bonne licence pour ses données de recherche.

Avant d'envisager les options de licence disponibles pour ses travaux, il faut d'abord **vérifier si on est obligé ou fortement encouragé à utiliser une certaine licence** :

- Comme condition de financement ou de dépôt
- Comme une question de politique locale.

5.3.1. Creative Commons

[Creative Commons](#) est une organisation à but non lucratif. Elle propose un certain nombre de licences différentes, librement utilisables.

Creative Commons permet le partage et la réutilisation des résultats grâce à la mise à disposition d'outils juridiques gratuits.

Pour obtenir une licence, aucun enregistrement n'est nécessaire - ni pour le détenteur des droits d'auteur, ni pour le matériel à mettre sous licence.

Un bon [aperçu des licences CC pour l'Open Science](#) est fourni par Creative Commons UK.

On peut utiliser l'outil de [choix de licence Creative Commons](#) pour décider ce qui convient le mieux à sa recherche.

On peut également consulter cette [description détaillée](#) des licences produites par le CESSDA.

Voici une présentation des caractéristiques des six licences Creative Commons et des deux outils du domaine public disponibles. Ces informations ont été reproduites à partir du site web de [Creative Commons](https://creativecommons.org/) :

Attribution (CC BY)

Cette licence permet à d'autres personnes de diffuser, reproduire, modifier et développer votre travail, même commercialement, à condition qu'elles vous attribuent le mérite de la création originale. C'est la plus accommodante des licences proposées. Elle est recommandée pour une diffusion et une utilisation maximales des matériaux sous licence.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions (CC BY-SA)

Cette licence permet à d'autres personnes de reproduire, de modifier et de diffuser votre travail, même à des fins commerciales, à condition que vous soyez reconnu comme auteur de l'œuvre originale et que les œuvres dérivées soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.

Cette licence est souvent comparée aux licences de logiciels libres et open source « copyleft ». Toutes les nouvelles œuvres basées sur les vôtres porteront la même licence, de sorte que tout dérivé permettra également une utilisation commerciale. C'est la licence utilisée par Wikipédia et elle est recommandée pour les documents qui bénéficieraient de l'incorporation de contenus de Wikipédia et de projets sous licence similaire.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



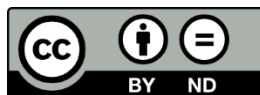
Attribution - Pas de Modification (CC BY-ND)

Cette licence permet à d'autres personnes de réutiliser votre travail à condition que vous soyez reconnu comme auteur de l'œuvre originale et à toutes fins utiles (y

compris à des fins commerciales), mais elle n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale (CC BY-NC)

Cette licence permet à d'autres personnes de reproduire, de modifier et de diffuser votre travail, à condition que vous soyez reconnu comme auteur de l'œuvre originale et qu'il n'en soit pas fait une utilisation commerciale (restant soumise à votre autorisation).

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions (CC BY-NC-SA)

Cette licence permet à d'autres personnes de reproduire, de modifier et de diffuser votre travail à condition que vous soyez reconnu comme auteur de l'œuvre originale et qu'il n'en soit pas fait une utilisation commerciale (restant soumise à votre autorisation). Les œuvres dérivées doivent être mises à disposition selon les mêmes conditions de licence que l'œuvre originale.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification (CC BY-NC-ND)

Cette licence est la plus restrictive des six licences principales, n'autorisant les autres personnes à télécharger vos œuvres et à les partager avec d'autres personnes qu'à condition de vous reconnaître comme auteur, mais ils ne peuvent les modifier en aucune façon ni les utiliser à des fins commerciales.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Creative Commons Zero (CC0) - Aucun droit réservé

La CC0 est une dérogation plutôt qu'une licence. Elle permet aux scientifiques, aux éducateurs, aux artistes et aux autres créateurs et propriétaires de contenus protégés par des droits d'auteur ou des bases de données de renoncer à ces intérêts dans leurs œuvres et de les placer ainsi aussi complètement que possible dans le domaine public, afin que d'autres puissent librement s'inspirer de ces œuvres, les améliorer et les réutiliser à toutes fins sans restriction dans le respect de la législation nationale sur les droits d'auteur ou les bases de données.

D'autres personnes sont libres de copier, modifier, distribuer et exécuter le travail, même à des fins commerciales, le tout sans demander d'autorisation.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Creative Commons Marque du Domaine Public (CC PDM)

La marque Creative Commons Public Domain Mark (CC PDM) est un outil qui permet aux utilisateurs d'affirmer qu'une œuvre est déjà dans le domaine public. La motivation de cet outil est de permettre aux œuvres du domaine public d'être plus facilement découvertes et reconnues comme telles, mais elle ne doit pas être utilisée pour renoncer à ses droits.

[Pour en savoir plus](#) sur les caractéristiques de cette licence.



Ball Alex. *How to License Research Data. DCC How-to Guides. Edinburgh: Digital Curation Centre. Juillet 2014.* <http://www.dcc.ac.uk/resources/how-guides/license-research-data>

5.3.2. Open Data Commons

[Open Data Commons \(ODC\)](#) propose différentes licences librement utilisables, notamment :

- La licence du domaine public pour les données/bases de données ([PDDL](#)),
- La licence d'attribution pour les données/bases de données ([ODC-By](#))
- La licence d'attribution à l'identique pour les données/bases de données ([ODC-ODbL](#)) qui est la plus couramment utilisée.

5.3.3. Licence Ouverte

Dans le cadre de la politique du Gouvernement français en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « [Licence Ouverte / Open License](#) ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement. C'est la licence de référence pour les administrations françaises pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

Elle est compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC BY) de l'[Open Knowledge Foundation](#).



5.3.4. Licences applicables aux codes sources de logiciels

Il est conseillé d'**utiliser une licence reconnue dans le monde entier** si la communauté visée va au-delà des frontières nationales.

Licence Apache

C'est une licence de logiciel libre et open source. Elle est écrite par l'Apache Software Foundation, qui l'applique à tous les logiciels qu'elle publie.

Les caractéristiques majeures de la licence Apache sont

- D'autoriser la modification et la distribution du code sous toute forme (libre ou propriétaire, gratuit ou commercial)
- D'obliger le maintien du copyright lors de toute modification (et également du texte de la licence elle-même).

Pour en savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Apache

Licence BSD

La licence BSD (Berkeley Software Distribution License) est une licence libre utilisée pour la distribution de logiciels. Elle permet de réutiliser tout ou une partie du logiciel sans restriction, qu'il soit intégré dans un logiciel libre ou propriétaire. Elle est compatible avec la licence GNU GPL.

Pour en savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_BSD

Licence CeCILL

Elle a été créée par des organismes de recherche français (CEA, CNRS et INRIA) afin de :

- Garantir aux créateurs et aux utilisateurs de logiciel libre le respect du droit français
 - En matière de responsabilité civile ;
 - En matière de droit de la propriété intellectuelle (notamment en ce qui concerne les droits patrimoniaux) ;
- Garantir le respect des principes du logiciel libre, à savoir libre accès au code source, libre utilisation, libre modification, libre redistribution.

Elle précise certaines notions telles que l'acceptation de la licence (décrite comme un contrat) qui débute à la date de téléchargement du logiciel par l'utilisateur et les droits de vente de services associés.

Pour conserver une compatibilité avec la licence GNU GPL, elle prévoit que si un logiciel régi par la CeCILL intègre du code régi par la GPL, ou est intégré dans la GPL, alors c'est la GPL qui s'applique.

Pour en savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_CeCILL

Un [site Web est consacré à CeCILL](#) où l'on peut trouver le texte de la licence sous plusieurs formats ainsi qu'une FAQ.

Licence MIT

C'est une licence de logiciel pour logiciels libres et open source, provenant de l'Institut de technologie du Massachusetts (MIT) à la fin des années 1980. Elle implique très peu de limitations sur la réutilisation du code et elle est ainsi compatible avec de nombreuses autres licences.

La licence donne à toute personne recevant le logiciel (et ses fichiers) le droit illimité de l'utiliser, le copier, le modifier, le fusionner, le publier, le distribuer, le vendre et le

«sous-licencier» (l'incorporer dans une autre licence). La seule obligation est d'incorporer la notice de licence et de copyright dans toutes les copies. Elle est très proche de la nouvelle licence BSD, seule la dernière clause diffère. Elle est compatible avec la GNU General Public License.

Pour en savoir plus : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_MIT

Licence publique générale GNU

C'est la licence de logiciel libre la plus utilisée. Elle fixe les conditions légales de distribution d'un logiciel libre du projet GNU. Cette licence a été adoptée, en tant que document définissant le mode d'utilisation, donc d'usage et de diffusion, par de nombreux auteurs de logiciels libres, en dehors des projets GNU.

L'objectif de la licence GNU GPL, selon ses créateurs est de garantir à l'utilisateur les droits suivants (appelés libertés) sur un programme informatique :

- Liberté 0. Liberté d'exécuter le logiciel, sans restriction et pour n'importe quel usage ;
- Liberté 1. Liberté d'étudier le fonctionnement d'un programme et de l'adapter à ses besoins, ce qui passe par l'accès aux codes sources ;
- Liberté 2. Liberté de redistribuer des copies ;
- Liberté 3. Obligation de faire bénéficier la communauté des versions modifiées.

Pour en savoir plus :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_publice_g%C3%A9n%C3%A9rale_GNU

Pour en savoir plus sur les licences de réutilisation en France, consulter le site Data.gouv.fr : <https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/licences/>

Ce Guide regroupe les principales licences ouvertes utilisées, y compris celles destinées aux logiciels : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/guide-des-licences-ouvertes_10_13143_tv6f-sv31/

5.4. Comment attribuer ses résultats

5.4.1. Titre, Auteur, Source, Licence (TASL)

Lorsqu'on réutilise des données, il se peut qu'on soit dans l'obligation d'attribuer leur paternité. Si aucun exemple précis n'est fourni quant à la façon de mentionner cette paternité, une bonne approche consiste à **s'assurer qu'on a mentionné le titre, l'auteur, la source et la licence (TASL)**.

Lorsque vous souhaitez appliquer à vos propres données des licences qui exigent de vous reconnaître comme leur auteur, il est recommandé de fournir un exemple de citation qui couvre également le TASL.

Voici chaque aspect de la TASL :

Titre

Si un titre a été fourni pour le matériel, s'assurer de l'inclure.

Auteur

A qui appartient le matériel ?

Nommer le(s) auteur(s) du matériel en question.

Parfois, le concédant peut demander de reconnaître la paternité d'une autre entité, comme une société. Dans tous les cas, il faut suivre les demandes du concédant.

Source

Où peut-on la trouver ? Fournir un lien vers la source du matériel, afin que d'autres personnes puissent la trouver aussi.

Licence

Fournir un lien vers le texte de la licence.

Les licences Creative Commons sont disponibles en version lisible par l'homme et par l'ordinateur, et dans de nombreuses langues.

Pour en savoir plus sur l'attribution des licences, consultez le [Creative Commons Wiki](#).

5.5. Trois étapes pour l'attribution de licences sur les données

Lorsqu'on attribue une licence à ses résultats de recherche, se poser ces 3 questions :

Le contenu de la base de données peut-il être protégé par le droit d'auteur ?

Toutes les données ne sont pas protégées par le droit d'auteur dans toutes les juridictions. Si les données ne sont pas soumises à des droits d'auteur ou si vous n'êtes pas sûr, appliquez une CC-By ou une autre forme de licence de données domaine public. Cela permet de clarifier la situation pour le réutilisateur.

Qui est détenteur des droits sur les données ?

Si vous ne possédez pas les droits, vous devez vous conformer aux exigences du titulaire initial des droits.

Que faire si on est le titulaire des droits ?

Déterminez quelle licence vous souhaitez appliquer.

Toute licence imposant plus de conditions que la seule reconnaissance de l'auteur rend la réutilisation, le moissonnage, l'exploration de textes et de données très compliqués ou tout simplement impossibles.

On peut appliquer la licence CC-By ou d'autres licences pour des données ouvertes qui relèvent du domaine public. Si vous voulez vous assurer que vous êtes correctement mentionné comme auteur, indiquez-le clairement dans les crédits. L'attribution est un élément clé de la recherche scientifique, c'est pourquoi, en principe, tous les réutilisateurs de vos données seront soucieux de vous mentionner correctement.

5.6. Testez vos connaissances

Consigne : cochez la bonne réponse.

1/4. En règle générale, l'attribution de la propriété intellectuelle des données revient...

- Au producteur de ces données
- À l'établissement de tutelle des producteurs de données

Solution :

Il ne s'agit pas du même droit que pour les publications.

Les données relèvent d'un régime lié au droit des bases de données. Dans ce cas, le droit de propriété appartient légalement au « producteur » de la base de données, compris au sens de la personne qui réalise l'investissement financier et matériel nécessaire à la constitution de la base. **Il s'agira donc en général de l'établissement de tutelle des chercheurs** qui sera considéré comme le titulaire effectif du droit de propriété.

Mais si ce droit existe formellement, il ne peut plus être opposé aux droits des ré-utilisateurs des données (principe d'ouverture des données). En effet, la loi pour une République numérique a explicitement « neutralisé » le droit des bases de données des administrations pour faire primer le principe de libre réutilisation. Il en résulte que les données produites par les chercheurs sont bien comprises dans le principe d'ouverture par défaut.

2/4. L'attribution d'une licence pour mes recherches/données m'aidera à fixer les conditions de leur réutilisation par d'autres.

- Vrai
- Faux

Solution :

C'est vrai. L'octroi de licences à vos résultats permet de mieux contrôler la manière dont ils peuvent être réutilisés. Le fait de permettre à d'autres de réutiliser vos résultats de recherche vous aidera à obtenir une plus grande visibilité et un plus grand impact de votre travail.

3/4. L'utilisation d'une licence ouverte me rend vulnérable à une attribution incorrecte.

- Vrai
- Faux

Solution :

C'est faux. Lorsque vous appliquez des licences ouvertes à vos résultats, vous pouvez demander aux réutilisateurs de les attribuer également. Assurez-vous de fournir un moyen d'attribution correcte qui couvre le titre, l'auteur, la source et la licence (TASL) au minimum, mais qui pourrait également inclure le numéro du financeur ou de la subvention. Veillez également à fournir des attributions correctes pour tous les résultats que vous avez réutilisés dans vos propres recherches.

4/4. À quoi correspondent les licences suivantes ?

Consigne : glissez et accolez chaque élément comportant le nom d'une licence (à gauche) avec sa définition (à droite).

Licence ouverte (Etalab)	Licence de logiciel libre
CC-BY-SA	Licence libre pour les bases de données
CC-By-NC	Licence ouverte française pour les données publiques
CeCILL-B	Attribution - Partage dans les mêmes conditions
ODBL	Attribution - Pas d'utilisation commerciale

Solution :

Licence ouverte (Etalab)	Licence ouverte française pour les données publiques
CC-BY-SA	Attribution - Partage dans les mêmes conditions
CC-By-NC	Attribution - Pas d'utilisation commerciale
CeCILL-B	Licence de logiciel libre
ODbL	Licence libre pour les bases de données

Vous êtes maintenant sur le point de commencer à diffuser vos résultats de recherche sous licence, ce qui représente une partie importante de la pratique de la science ouverte. Vous pouvez réclamer votre certificat pour la réussite de ce cours en utilisant le lien en bas de cette page.

À retenir :

- Choisissez la bonne licence pour vos résultats - il y a beaucoup de choix !
- Essayez d'utiliser la licence la plus ouverte possible
- Pensez à reconnaître la paternité des résultats de recherche que vous avez réutilisés

Vous voulez en savoir plus ? Consultez les ressources supplémentaires ci-dessous. Vous voulez apprendre quelque chose d'autre ? Sélectionnez votre prochain cours dans le menu principal.

5.7. Ressources supplémentaires

- *Ammour Lila, Bonne Anne-Sophie, Moreau Patrick, Schmittbiel Jean-Marc, Souplet Jean-Christophe. Je code : quels sont mes droits ? Quelles sont mes obligations ? 9 décembre 2019. <https://hal.science/hal-02399517>*
- *Ball Alex. How to License Research Data. DCC How-to Guides. Edinburgh: Digital Curation Centre. 17 juillet 2014. <https://www.dcc.ac.uk/guidance/how-guides/license-research-data>*
- *Bordignon Frédérique, Boistel Romain, Du Pasquier Delphine. Données de la recherche – contexte juridique : qui a les droits, quelles obligations ? 2018. https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/qui-a-les-droits-quelles-obligations_10_13143_8dh5-d615/*
- *Burrow Sheona, Margoni Thomas, McCutcheon Valerie. Information Guide: Introduction to Ownership of Rights in Research Data. CREATE, University of Glasgow. 2018. <https://eprints.gla.ac.uk/171314/>*
- *CESSDA, Consortium of European Social Science Data Archive. Data Management Expert Guide. Licensing your data. <https://dmeq.CESSDA.eu/Data-Management-Expert-Guide/6.-Archive-Publish/Publishing-with-CESSDA-archives/Licensing-your-data>*

- CESSDA, Consortium of European Social Science Data Archive. Webinar - Access Policies and Usage Regulations: Licenses. 30 juin 2016. <http://cessdasaw.eu/calendar/webinar-access-policies-and-usage-regulations-licenses-30-06-2016-1100-am/>
- Clément Fontaine Mélanie. Licence libre, Open data et science ouverte : de quoi parle-t-on ? 15 décembre 2022. https://osd-uga-2022.sciencesconf.org/data/pages/Melanie_OSD.pdf et <https://videos.univ-grenoble-alpes.fr/video/26052-licence-libre-open-data-et-science-ouverte-de-quoi-parle-t-on/>
- Creative Commons. <https://creativecommons.org/>
- Data.gouv.fr. Licences de réutilisation. <https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/licences/>
- Fily Marie-Françoise. Connaitre et utiliser les licences Creative Commons en 6 points. CIRAD. 11 p. 3 septembre 2015. <https://doi.org/10.18167/xtnv-d457>
- Inist-CNRS. DoRANum. Guide des licences ouvertes. 15 juin 2022. https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/guide-des-licences-ouvertes_10_13143_tv6f-sv31/
- Inist-CNRS. DoRANum. Les licences de réutilisation dans le cadre de l'Open data et de la loi pour une République numérique. 26 janvier 2023. https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/les-licences-de-reutilisation-dans-le-cadre-de-lopen-data-2_10_13143_ssh2-zd93/
- Inist-CNRS. DoRANum. Questions juridiques liées aux données de recherche : interview de Lionel Maurel. 2 juillet 2019. https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/questions-juridiques-liees-aux-donnees-de-la-recherche_10_13143_xigm-hb78/
- Institut Pasteur. Comment choisir une licence de diffusion pour ses données de recherche ? 12 avril 2023. <https://openscience.pasteur.fr/2023/04/12/comment-choisir-une-licence-de-diffusion-pour-ses-donnees-de-recherche/>
- Maurel Lionel. Du bon usage des licences dans le cadre du dépôt des publications dans HAL. Parlons Science Ouverte #7. 30 mai 2023. https://www.ccsd.cnrs.fr/wp-content/uploads/2023/05/CCSD_PS07_Support.pdf et <https://www.canal-u.tv/chaines/ccsd/parlons-science-ouverte-7-du-bon-usage-des-licences-dans-le-cadre-du-depot-dans-hal>
- Maurel Lionel. Webinaire Tuto@mate " À qui appartiennent les données ? ". 14 septembre 2020. <https://mate-shs.cnrs.fr/actions/tutomate/tuto25-propriete->

donnees-lionel-maurel/ et https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/webinaire-des-tutoamate_10_13143_mna5-ys10/

- *Open Knowledge Foundation. Open Data Commons. Legal tools for open data.*
<https://opendatacommons.org/>
- *Pellegrini François, Di Cosmo Roberto, Romary Laurent, Granger Sabrina, Hodencq Sacha, Janik Joanna, Coutanson Romane, Géroudet Madeleine. Passeport pour la science ouverte. Codes et logiciels. Août 2022. CC-BY-SA.*
<https://www.ouvrirlascience.fr/science-ouverte-codes-et-logiciels/>
- *Sigal-Guille Cloé, Corbiere Pauline, Emmanuel Nathalie, Le Bas Christine, Demenois Julien. Livrable ANR DATA4C+. Analyse des verrous juridiques à l'interopérabilité entre bases de données du CIRAD, d'INRAE et de l'IRD sur le carbone du sol et les modes de gestion des sols et proposition de solutions. 2022.*
<https://agritrop.cirad.fr/600993/>

Remerciements

Ce cours a réutilisé des informations provenant de l'Australian Research Data Commons, du site web Creative Commons et du guide « How to License Research Data » du DCC.

Aucun élément dans ces pages ne doit être considéré comme un conseil juridique.